

n° 889

Hebdomadaire - 20 octobre 1983 - 2 F

D 889 PANAMA: LA REVENDICATION DES GUAYMÍ

D'après les promesses du gouvernement panaméen, c'est à cette époque-ci de l'année que devrait être prise la décision de constitution du Territoire guaymí, du nom de cette importante ethnie indigène. Mais il est peu probable que la bataille des Guaymí soit rapidement gagnée par eux, face aux projets gigantesques de développement de cette zone du Panama: oléoduc "trans-isthmique", miné de cuivre à ciel ouvert, barrage hydro-électrique et projet de production de viande (cf. DIAL D 793). Les Guaymí ont rappelé leurs exigences, à l'occasion de leur IIe Congrès tenu en mars 1983 avec la participation de 6.000 délégués. Nous en donnons ici l'essentiel, tiré du bulletin Guaypress de mai-juin 1983.

Note DIAL

RÉSOLUTIONS DU IIe CONGRES GENERAL GUAYMÍ  
(résumé)

- 1- Exiger du gouvernement national la définition du Territoire (1) en 1983.

Après sept années de négociations autour de nos justes aspirations, les résultats ont été nuls. Le gouvernement national a fait la preuve qu'il était favorable aux pressions des propriétaires terriens et des éleveurs, refusant ainsi la revendication historique de notre peuple (résolution n°1).

- 2- S'opposer à l'attribution de titres de propriété à l'intérieur du Territoire.

Le Congrès guaymí exige l'abrogation de la Résolution DN 031 et la mise en application de la Résolution 171. Le Congrès exige du gouvernement national qu'il restitue aux Guaymí les terres qui sont aux mains des propriétaires terriens et des éleveurs, et qu'il interdise tout fermage, achat et vente de terres indiennes (résol. n° 1 et 2).

- 3- Respect des limites proposées par le peuple guaymí.

C'est une nécessité pour la garantie des droits de nos communautés à la terre, dans le cadre desquels la propriété est collective (rés. n° 1 et 2).

(1) Techniquement: "comarca" (NdT).

4- Garantir aux paysans l'usage de leurs terres dans les limites du Territoire.

Le gouvernement et les propriétaires terriens se sont toujours servis des paysans, des Gublé et des Teribe pour faire obstacle à l'unité dans la lutte pour le Territoire (rés. n° 2).

5- Le peuple guaymí n'ira pas aux élections de 1984.

C'est la conséquence du refus de création officielle du Territoire guaymí et du mépris de notre juste cause (rés. n° 3).

6- Exiger la suspension des projets de l'Etat et des transnationales.

Et cela jusqu'à la définition du Territoire. En dépit des décisions prises par notre Congrès général tenu en 1980 à Soloy, le gouvernement et les entreprises transnationales ont continué à imposer leurs projets (rés. n°3).

7- S'opposer au projet de gazéification du charbon.

Il s'agit du projet de Chiriquí Grande et de Bocas del Toro, qui est préjudiciable à la santé, au milieu ambiant et aux ressources naturelles (rés. n° 4).

8- Refuser à tout dirigeant guaymí l'autorisation d'assister à des réunions avec le gouvernement ou de passer des accords secrets avec lui.

Cela ne peut se passer sans que la direction dans son ensemble en ait connaissance et ne décide en tous points de notre lutte (rés. n° 6).

9- Demander une large solidarité.

La demande s'adresse aux organisations nationales et internationales, en faveur de la cause du peuple guaymí (rés. n° 3).

10- Exiger du gouvernement la poursuite du programme bilingue.

C'est une nécessité puisque le peuple guaymí a sa culture propre (rés. n° 5).

11- Organiser le Congrès national indien (rés. n° 7).

Kená (Alto de Jesús)  
7-10 mars 1983

-----  
(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

-----  
Abonnement annuel: France 260 F - Etranger 310 F - Avion 380 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441